

## Dossier à rendre IMPERATIVEMENT avant le : **Judi 17 OCTOBRE 2019**

### Situation du demandeur

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage ( personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée .

### Pièces obligatoires à joindre au dossier de demande de Bourse

- 1) **RIB** (Relevé d'Identité Bancaire)
- 2) Photocopie complète de l'**avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017**
- 3) Photocopie de l'**attestation des prestations de la CAF** de moins de trois mois mentionnant les noms et prénoms des enfants

Situations particulières	Pièces à fournir
Si vous êtes <b>DIVORCE(E)</b>	Photocopie du jugement de divorce ou de l'ordonnance de non- conciliation précisant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée.
Si vous vivez en <b>CONCUBINAGE RECONNU</b> ou si vous êtes <b>PACSES</b>	Photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu de chacun des parents
Si vous <b>VIVEZ SEUL(E) avec votre (vos) enfants</b>	Déclaration sur l'honneur indiquant la situation de la famille
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la <b>TUTELLE</b>	Photocopie du jugement de tutelle
En cas de <b>RESIDENCE ALTERNEE</b> de l'élève	Revenus du demandeur de la bourse ou revenus de son ménage recomposé.
Si votre situation a changé depuis le : <b>1<sup>er</sup> JANVIER 2018</b> (chômage, reprise d'activité,décès, maladie) = possibilité d'obtention d'une aide au titre des fonds sociaux (pas de bourse)	Photocopie complète de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus de 2018 ou l'avis de décision de pôle emploi précisant le montant journalier des indemnités et le dernier avis de paiement ou photocopie des trois derniers bulletins de salaire qui suivent la reprise d'activité ou montant de la pension de réversion.